

**EUREX-AUDIT  
RHONE-ALPES**

Société de  
Commissaires aux  
Comptes inscrite sur  
la liste nationale des  
Commissaires aux  
Comptes rattachée à la  
CRCC Dauphiné-Savoie

**PERSPECTIVE JEUNES GOLF AIX LES BAINS****FONDS DE DOTATION****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 Décembre 2023**

95 avenue du Golf

73100 AIX LES BAINS

Ce rapport contient 15 pages

---

**EUREX-AUDIT RHONE-ALPES**

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros - Siren n° 812 717 320 RCS Annecy  
TVA FR 33 812 717 320 - Code Naf 6920 Z  
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne - CS 40074 - 74603 Seynod Cedex  
Tél : 04 50 69 03 04 – e.mail : [audit.chambery@eurex.fr](mailto:audit.chambery@eurex.fr) – [www.eurex.fr](http://www.eurex.fr)

Bureau secondaire à Lyon

## **FONDS DE DOTATION PERSPECTIVES JEUNES GOLF AIX LES BAINS**

95 Avenue du Golf

73100 AIX LES BAINS

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

#### **Exercice clos le 31 Décembre 2023**

Aux membres du Fonds de dotation Perspective Jeunes Golf Aix Les Bains,

### **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation PERSPECTIVE JEUNES GOLF AIX LES BAINS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

### **FONDEMENT DE L'OPINION**

#### *REFERENTIEL d'AUDIT*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## *INDEPENDANCE*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier de votre conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds de dotation.

### **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Seynod, le 17 mai 2024

EUREX-AUDIT RHONE-ALPES

Géraldine MADRIGAL

Commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 17/05/2024 par  
Géraldine Madrigal



## ANNEXE AU RAPPORT

### DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Bilan simplifié

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023				Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
ACTIF		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations - Fonds commercial	010		012		
	incorporelles : - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028		030		
	Immobilisations financières (1)	040		042		
	Total I (5)	044	0,00	048	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052		
	Marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	- Clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances (2) :					
	- Autres (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	12 472,31	086	12 472,31	5 305,53
	Charges constatées d'avance	092		094		
Total II	096	12 472,31	098	0,00	12 472,31	5 305,53
Total général (I+II)	110	12 472,31	112	0,00	12 472,31	5 305,53
<b>PASSIF</b>				<b>01/01/2023 - 31/12/2023 Net</b>	<b>01/01/2022 - 31/12/2022 Net</b>	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120		
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves			132		
	Report à nouveau			134	5 305,53	4 065,48
	Résultat de l'exercice			136	7 166,78	1 240,05
	Provisions réglementées			140		
Total I			142	12 472,31	5 305,53	
Total II			154	0,00	0,00	
Provisions pour risques et charges						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N	169		172		
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176	0,00	0,00	
Total général (I+II+III)			180	12 472,31	5 305,53	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		184		
			(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
			(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

## Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022						
		France		Exportation						
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC				
	Production vendue	FD		FE		FF				
	Biens									
	Services	FG	9 100,00	FH		FI	9 100,00		19 935,00	
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	FJ	9 100,00	FK		FL	9 100,00		19 935,00	
Produits d'exploitation	Production stockée					FM				
	Production immobilisée					FN				
	Subvention d'exploitation					FO				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ				
		<b>Total des produits d'exploitation (2)</b>					FR	9 100,00		19 935,00
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS				
	Variation de stock					FT				
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU				
	Variation de stock					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	1 954,05		18 704,63	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX				
	Salaires et traitements					FY				
	Charges sociales du personnel (10)					FZ				
	Dotations aux amortissements					GA				
	Dotations aux provisions :									
	- sur immobilisations					GB				
	- sur actif circulant					GC				
- pour risques et charges					GD					
Autres charges (12)					GE					
	<b>Total des charges d'exploitation (4)</b>					GF	1 954,05		18 704,63	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>							GG	<b>7 145,95</b>		<b>1 230,37</b>
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI				
Produits financiers	De participations (5)					GJ				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	20,83		9,68	
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
	<b>Total des produits financiers</b>					GP	20,83		9,68	
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR				
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
	<b>Total des charges financières</b>					GU	0,00		0,00	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>							GV	<b>20,83</b>		<b>9,68</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>							GW	<b>7 166,78</b>		<b>1 240,05</b>

**Compte de résultat 2/2**

Etat exprimé en €

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		7 166,78	1 240,05	
<b>Produits exceptionnels</b>	Sur opérations de gestion	HA		
	Sur opérations en capital	HB		
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7)</b>	HD	0,00	
<b>Charges exceptionnelles</b>	Sur opérations de gestion (6bis)	HE		
	Sur opérations en capital	HF		
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7)</b>	HH	0,00	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		HI	0,00	
PARTICIPATION DES SALARIES		HJ		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		HL	9 120,83	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		HM	1 954,05	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		HN	7 166,78	
<b>RENOIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détails des produits et charges exceptionnels :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

**FONDS DOTATION GOLF AIX LES BAINS**

95 AV DU GOLF – 73100 AIX LES BAINS

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**

PERIODE 01/01/2023 au 31/12/2023

## **PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de : 12 472.31 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 7 166.78 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 12/05/2024 par le dirigeant.

### **1- Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice**

Le Fonds de Dotation du Golf d'Aix les Bains a été créé dans le but de :

- favoriser la découverte du golf pour les enfants scolarisés,
- aider les talents à émerger et aider les meilleurs vers la compétition,
- encourager la participation et l'accession des équipes au niveau supérieur,
- accompagner les joueurs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales,
- accompagner les bénévoles encadrant les activités,
- éventuellement organiser des manifestations exceptionnelles,

### **2- Principes, règles et méthodes comptables**

#### **2-1 Méthode Générale**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code de Commerce et au règlement n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par le Comité de la Règlementation Comptable.

### 3- Notes sur le Bilan Actif

#### 3-1 Eléments constitutifs des frais d'établissement

Les soldes bancaires sont les suivants :

- Compte courant : 11 736.84 euros
- Livret Epargne : 735.47 euros

### 4- Notes sur le Bilan Passif

#### 4-1 Fonds Propres

	A l'ouverture	A la Clôture
Report à nouveau	4 065	5 305
(dont générosité du public)		
Excédent ou déficit de l'exercice	1 240	7 167
(dont générosité du public)		
<b>Total</b>	<b>5 305</b>	<b>12 472</b>

## **5- Notes sur le compte de résultat**

### **5-1 Analyse du chiffre d'affaires et des ressources**

Le chiffre d'affaires du Fonds de Dotation est constitué des dons effectués par les donateurs auprès de ce fonds.

Le compte d'emploi des ressources et ses notes annexes font partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels, conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-586 du 28 juillet 2005.

Le CER continue d'être composé de l'intégralité des charges et produits de l'exercice.

## **6- Autres informations**

### **6-1 Honoraires du Commissaire aux Comptes**

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 600 euros TTC.

FONDS DOTATION GOLF AIX LES BAINS

COMPTE EMPLOI - RESSOURCES 2023

RESSOURCES			EMPLOIS	
DONS	9100,00		HONO COM. COMPTE	600,00
			FOURNITURES ADMINIST	817,80
PRODUITS FINANCIERS	20,83		FRAIS BANQUE	536,25
RESERVE	5305,53		DOTATION JEUNES	0,00
			SOLDE BANQUE	11736,84
			SOLDE LIVRET	735,47
	14426,36			14426,36